



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Affaire suivie par : S. GNILA
Tél. : 04 74 32.59.38
Fax : 04 74 32.59.21
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
Dossier n° 278

**RÉCEPISSE DE DÉCLARATION n°2017/47
pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets.**

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;
- VU la déclaration du 22 novembre 2017, par laquelle la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers représentée par Monsieur THERY Cédric, gérant, fait part de son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non-dangereux.

- DELIVRE RECEPISSE -

à la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers représentée par Monsieur THERY Cédric, gérant, dont le siège social est situé à FEILLENS (01570), de sa déclaration relative à **son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et non-dangereux**

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers
- au maire de FEILLENS

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 novembre 2017

Le préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau,

Sylviane BERTHILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Affaire suivie par : S. GNILA
Tél. : 04 74 32.59.38
Fax : 04 74 32.59.21
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
N° dossier : 278

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2017/46
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 22 novembre 2017, par laquelle la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers représentée par Monsieur THERY Cédric, gérant, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux

- DELIVRE RECEPISSE -

à la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers représentée par Monsieur THERY Cédric, gérant, dont le siège social est situé à FEILLENES (01570) – 212 route du Degottet, de sa déclaration relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux** ;

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers en UN exemplaire,
- au maire de FEILLENES

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 novembre 2017

Le Préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau,

Sylviane BERTHILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des réglementations et des élections

Copie u⁸ A

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Affaire suivie par : S. GNILA
Tél. : 04 74 32.59.38
Fax : 04 74 32.59.21
Courriel : sylvie.gnila@ain.gouv.fr
N° dossier : 278

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° 2017/46
pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le code de l'environnement Livre V – Titre IV – Chapitre 1^{er} – Section 4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- VU la déclaration du 22 novembre 2017, par laquelle la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers représentée par Monsieur THERY Cédric, gérant, fait part de son activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux

- DELIVRE RECEPISSE -

à la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers représentée par Monsieur THERY Cédric, gérant, dont le siège social est situé à FEILLENS (01570) – 212 route du Degottet, de sa déclaration relative à son **activité de transport par route de déchets dangereux et non-dangereux** ;

Article 1er : La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Article 2 : Une copie numérotée de ce récépissé doit être conservée à bord de chaque véhicule affecté au transport des déchets.

Article 3 : En cas d'accroissement du parc de véhicules, une demande supplémentaire de récépissé devra être déposée en préfecture.

Article 4 : Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement

Article 5 : Copie du présent récépissé sera adressée :

- à la S.A.S.U. Professionnel de la collecte de déchets dangereux et divers en UN exemplaire,
- au maire de FEILLENS

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 novembre 2017

Le Préfet,
pour le préfet,
le chef de bureau,

Sylviane BERTHILLOT